

**La Commission de L'Océan Indien**

**États Financiers Annuels**

**De L'exercice Clos au**

**31 Décembre 2025**

**LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN**  
**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1 - 3
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	4
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	5
ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	6
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES EXPLICATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	8 - 29

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

### RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'Océan Indien (COI), « l'Organisation », figurant aux pages 4 à 29 qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux états financiers, incluant les informations significatives relatives aux méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS »).

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA). Nos responsabilités au titre de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des auditeurs relatives à l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables de l'« *International Ethics Standards Board for Accountants* » (y compris les normes internationales d'indépendance) publié par l'IESBA, ainsi qu'aux autres exigences d'indépendance applicables à l'audit des états financiers à Maurice. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Autre point*

Les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers en date du 20 mars 2025.

#### *Responsabilités du Secrétariat Général et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers*

Le Secrétariat Général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire afin de permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétariat Général est responsable d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser son activité, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

#### RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS (SUITE)

##### Responsabilités des auditeurs relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre, nous :

- Identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Apprécions le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, déterminons s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de remettre en cause de manière significative la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou conditions futurs peuvent amener l'Organisation à cesser de poursuivre son exploitation.

Apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière permettant d'en atteindre une présentation fidèle.

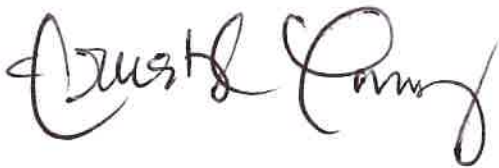
Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les constatations significatives issues de l'audit, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne identifiée au cours de notre audit.

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**  
**AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN**

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS (SUITE)**

**Utilisation de notre rapport**

Le présent rapport est établi uniquement à l'intention du Secrétariat Général. Nos travaux d'audit ont été entrepris afin de nous permettre de déclarer aux membres du Secrétariat Général les éléments que nous sommes tenus de déclarer dans un rapport d'audit, et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute autre personne que le Secrétariat Général dans son ensemble, au titre de nos travaux d'audit, du présent rapport ou des opinions que nous avons formulées.



**ERNST & YOUNG**  
Ebene, Ile Maurice



**THIERRY LEUNG HING WAH, F.C.C.A.**  
Ebene, Ile Maurice

Daté le **07 MAY 2026** .....

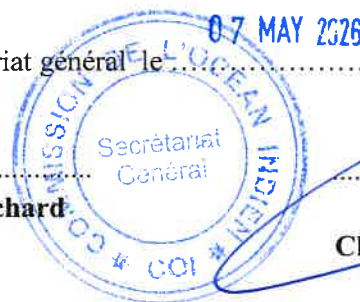
**LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN**  
**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

4

	Note	31 Décembre 2025 EUR	31 Décembre 2024 EUR
<b>Actif</b>			
<b>Non-courants</b>			
Immobilisations corporelles	9	78,308	47,437
<b>Total actifs non-courants</b>		<b>78,308</b>	<b>47,437</b>
<b>Courants</b>			
Créances d'exploitation	10	204,441	170,830
Trésorerie et soldes bancaires	11	1,904,032	1,320,351
<b>Total actifs courants</b>		<b>2,108,473</b>	<b>1,491,181</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>2,186,781</b>	<b>1,538,618</b>
<b>Capitaux propres et passifs</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Réserves		645,987	488,685
Réserves de réévaluation		-	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>645,987</b>	<b>488,685</b>
<b>Passif</b>			
<b>Non-courants</b>			
Provisions sur indemnités de fin de contrat	12	654,219	317,534
Provisions sur dépenses budgétaires	12	180,000	185,000
Dépenses inéligibles dues à la Délégation de l'Union Européenne	14	480,484	417,862
<b>Total passif non-courants</b>		<b>1,314,703</b>	<b>920,396</b>
<b>Courants</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	226,091	129,537
<b>Total passifs courants</b>		<b>226,091</b>	<b>129,537</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1,540,794</b>	<b>1,049,933</b>
<b>Total des capitaux propres et du passif</b>		<b>2,186,781</b>	<b>1,538,618</b>

Ces comptes ont été arrêtés par le Secrétariat général le 07 MAY 2026 et signé par:

Dr Ibrahim Norbert Richard  
 Secrétaire Général



Vicky Cushmanjee  
 Chef du Service Budget et Finance

Date : .....

Les notes aux pages 8 à 29 font parties intégrantes de ces états financiers.

**LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN**  
**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**  
**ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT**  
**GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2025**

5

	Note	31 Décembre 2025 EUR	31 Décembre 2024 EUR
Contributions des états membres	6	1,855,060	1,691,226
Autres produits	7	517,951	520,753
Dépenses	8	(2,215,709)	(2,001,276)
<b>Résultat net pour l'exercice</b>		<b>157,302</b>	<b>210,703</b>
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>		<b>157,302</b>	<b>210,703</b>

*Les notes aux pages 8 à 29 font parties intégrantes de ces états financiers.*

**LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN**  
**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**  
**ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE**  
**CLOS LE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

6

	Réserves	
	2025	2024
	EUR	EUR
Au 01 janvier	488,685	277,982
Résultat net de l'exercice	157,302	210,703
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-
Total du résultat global pour l'exercice	157,302	210,703
Au 31 décembre	645,987	488,685

*Les notes aux pages 8 à 29 font parties intégrantes de ces états financiers.*

**LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN**  
**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**  
**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE**  
**31 DÉCEMBRE 2025**

7

	<u>31 Décembre 2025</u> EUR	<u>31 Décembre 2024</u> EUR
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>157,302</b>	210,703
<i>Ajustements pour :</i>		
Provisions	<b>331,685</b>	317,660
Dotations aux comptes d'amortissement corporelles et incorporelles	<b>16,065</b>	14,427
	<b>505,052</b>	542,790
<i>Variations du fonds de roulement :</i>		
(Augmentation)/Diminution des créances d'exploitation	<b>(33,611)</b>	(106,456)
Augmentation/(Diminution) des dépenses inéligibles dûes à la Délégation de l'Union Européenne	<b>62,622</b>	(45,278)
Diminution du revenu différé	-	-
Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs	<b>96,554</b>	(37,770)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	<b>(40,472)</b>	(6,765)
<b>Trésorerie nette liés aux activités d'exploitation</b>	<b>590,145</b>	346,521
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<b>(46,936)</b>	(10,027)
<b>Trésorerie nette affectée aux activités d'investissement</b>	<b>(46,936)</b>	(10,027)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>543,209</b>	336,494
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<b>1,320,351</b>	977,092
Exclusion des comptes bancaires des projets	-	-
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	<b>40,472</b>	6,765
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>1,904,032</b>	1,320,351
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie constituées de :</b>		
Banques et liquidités (note 11)	<b>1,904,032</b>	1,320,351

Les notes aux pages 8 à 29 font parties intégrantes de ces états financiers.

## 1. Informations générales

La Commission de l'Océan Indien (« COI ») est une organisation intergouvernementale créée en 1982 à Port-Louis (Maurice) et institutionnalisée en 1984 par l'Accord de Victoria (Seychelles). Elle réunit cinq pays de la région de l'Océan Indien notamment l'Union des Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. L'adresse principale de l'Organisation est au 3ème étage, Blue Tower, Ebène 72201, Ile Maurice.

La COI a pour mission de préparer, coordonner et mettre en œuvre les programmes et projets découlant des décisions de ses instances, d'en assurer le suivi technique et financier, et de proposer des orientations stratégiques aux États membres. En tant que plateforme de coopération régionale, elle assure un rôle de coordination et de facilitation, notamment en servant d'interface avec les partenaires techniques et financiers.

Les états financiers sont présentés en Euros (« EUR »).

## 2. Adoption des normes nouvelles et révisées

### 2.1 Normes comptables IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

Au cours de l'exercice considéré, la COI a appliqué un certain nombre de modifications des normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») dont l'application est obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2025. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur les informations à fournir ni sur les montants présentés dans les présents états financiers.

IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères Amendements : « Absence de convertibilité »	Objet : clarification de l'évaluation du taux de change lorsqu'une monnaie n'est pas librement convertible ; introduction d'une approche cohérente pour estimer le taux de change et renforcer les informations à fournir.
---	--

### 2.2 Normes comptables IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de publication des présents états financiers, l'Organisation n'avait pas encore appliqué les normes comptables IFRS nouvelles ou révisées mentionnées ci-dessous, celles-ci ayant été publiées mais n'étant pas encore entrées en vigueur.

Normes comptables	Description	Entrées en vigueur effectif
IFRS 9 et IFRS 7	Amendements relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers (incluant les instruments avec caractéristiques ESG et règlements par paiements électroniques)	1 janvier 2026
IFRS 9 et IFRS 7	Contrats faisant référence à une électricité dépendante de la nature	1 janvier 2026
IFRS 18	États financiers : Présentation et informations à fournir	1 janvier 2027
IFRS 19	Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	1 janvier 2027
	Améliorations annuelles des normes IFRS – Volume 11	1 janvier 2026

Le Secretariat Général ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes indiquées ci-dessus ait une incidence significative sur les états financiers de l'organisation pour les exercices futurs.

### **3. Principales méthodes comptables**

Les principes comptables adoptés par la COI sont les suivants:

#### **3.1 Référentiel comptable**

Les états financiers sont établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des Normes Internationales d'Information Financières (« IFRS ») pour chaque type d'actif, de passif, des produits et des décaissements.

#### **3.2 Continuité de l'exploitation**

Au moment d'approuver les états financiers, le Secrétariat Général veille à ce que l'organisation dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. Le Secrétariat Général continue donc d'adopter la base de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

#### **3.3 Contribution des états membres**

Les contributions des Etats membres sont dues au 1er janvier. Toutefois, le montant est versé après approbation du budget de fonctionnement de l'année en cours par le Conseil des ministres de la COI. La somme est libellée et reçue en devises étrangères (Euro).

#### **3.4 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique, déduction faite des amortissements cumulés et des réductions de valeur. Les coûts comprennent tous les coûts directs ainsi qu'une part adéquate des coûts indirects encourus pour mettre l'actif en état de remplir la fonction qui lui est impartie.

Les coûts de réparation et d'entretien sont pris en charge lorsqu'ils sont encourus.

Les dotations aux amortissements sont calculées pour répartir, sur une base linéaire, le coût d'acquisition des actifs sur leur durée d'utilisation prévue. Les acquisitions au cours de l'année sont amorties proportionnellement.

Les durées de vie retenues sont des suivantes :

Matériels de transport	- 5 ans
Mobiliers et équipement	- 5 ans

A la clôture de chaque bilan financier, les actifs sont examinés en vue de déterminer si leur valeur comptable est récupérable sous la forme de bénéfices futurs. Si le montant récupérable est devenu inférieur à la valeur comptable, une réduction de valeur est identifiée et comptabilisée en charge d'exploitation.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie comprend la caisse et les comptes à vue. Les quasi-liquidités sont des placements à court terme et très liquides et qui ne présentent pas un risque important de changement de valeur.

Ces éléments sont portés à leurs valeurs nominales ou au coût amorti. Les découverts bancaires sont inclus dans le passif court terme du bilan.

#### **3.6 Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

##### **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés dans les catégories spécifiées suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat, actifs financiers à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global et actifs financiers évalués au coût amorti. La classification dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et est déterminée au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomposés à la date de la transaction. Les achats ou ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui nécessitent la livraison d'actifs dans le délai défini par règlement ou par un accord de marché.

##### **Classement des actifs financiers**

Les instruments financiers qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.6 Instruments financiers (Suite)**

##### **Classement des actifs financiers (Suite)**

Les instruments financiers qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG):

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

Malgré ce qui précède, l'Organisation peut faire le choix ou la désignation irrévocable ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- L'Organisation peut choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies; et
- L'Organisation peut désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la JVAERG comme étant évalué à la JVRN si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti.

##### **Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif**

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée.

Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.6 Instruments financiers (Suite)**

##### **Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif (suite)**

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

##### **Dépréciation des actifs financiers**

L'organisation comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, les créances locatives, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

L'organisation comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit de la l'organisation, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, l'organisation comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

### 3. Principales méthodes comptables (Suite)

#### 3.6 Instruments financiers (Suite)

##### Augmentation importante du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'organisation compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour faire cette évaluation, l'organisation tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Les informations prospectives prises en considération comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les débiteurs de l'organisation exercent leurs activités provenant de rapports rédigés par des experts en économie, des analystes financiers, des organismes gouvernementaux, des groupes de réflexion pertinents et autres organisations semblables, ainsi que diverses sources externes d'informations et de prévisions économiques en lien avec les activités de base de l'organisation.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier, par exemple, une augmentation importante de l'écart de crédit, des prix des swaps sur défaillance pour le débiteur ou de la durée ou de l'ampleur de la baisse de la juste valeur d'un actif financier en deçà de son coût amorti;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur; et
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que la compagnie dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.6 Instruments financiers (Suite)**

##### **Augmentation importante du risque de crédit (Suite)**

Malgré ce qui précède, l'organisation suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si:

- (i) l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible;
- (ii) le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme; et
- (iii) cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

L'organisation considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

L'organisation fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

##### **Définition de défaillance**

L'organisation considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables:

- le manquement à des clauses financières restrictives par un débiteur; et
- les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris l'Organisation, (sans tenir compte des garanties détenues par l'organisation).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, l'organisation considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.6 Instruments financiers (Suite)**

##### **Politique liée aux réductions de valeur**

L'organisation réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement de l'Organisation, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

##### **Décomptabilisation des actifs financiers**

L'organisation décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si l'Organisation ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si l'Organisation conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la JVAERG, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que l'Organisation a choisi d'évaluer à la JVAERG lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

##### **Caisse et banque**

Ces montants sont évalués à leur coût amorti, en prenant en considération les taux de change appropriés à la date de clôture.

##### **Capitaux propres**

L'organisation ne disposant pas de capital social ni d'autres instruments de capitaux propres, les capitaux propres sont constitués exclusivement de réserves, représentant le résultat accumulé (excédent/déficit) reporté des exercices antérieurs, ainsi que le résultat de l'exercice. Les réserves sont présentées au sein des capitaux propres, et les mouvements intervenus au cours de l'exercice sont présentés dans un état des variations des capitaux propres.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.6 Instruments financiers (Suite)**

##### **Passifs financiers**

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la JVRN.

Toutefois les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par l'organisation, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

Les passifs financiers qui:

- (i) ne constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises;
- (ii) ne sont pas détenus à des fins de transaction ;
- (iii) ne sont pas désignés comme étant à la JVRN sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

##### **Décomptabilisation des passifs financiers**

L'organisation décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de l'organisation sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilise et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

#### **3.7 Devises étrangères**

##### **Devise de présentation et fonctionnelle**

Les éléments inclus dans les états financiers de l'organisation sont libellés en Euros qui est la devise de présentation de l'organisation. La devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle) est l'Euro.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.7 Devises étrangères (Suite)**

##### **Transaction et soldes**

Dans le cadre de la préparation des états financiers, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur (Banque de Maurice) à cette date. Les éléments non-monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non-monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaies étrangères ne sont pas reconvertis.

#### **3.8 Provisions**

Les provisions sont comptabilisées si l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que l'Organisation sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

#### **3.9 Subventions**

Les subventions émanent principalement des dons de bailleurs de fonds. Une subvention est comptabilisée en cas d'existence d'une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions rattachées à celle-ci, qui résulte à la réception du subvention.

La subvention est comptabilisée en produits sous la période requise pour les apparier avec les coûts connexes, pour lesquels ils sont destinée à compenser, de manière systématique.

#### **3.10 Indemnité de fin de contrat**

Une provision pour indemnité de fin de contrat est également constituée au profit des employés et devient payable à l'expiration de leur contrat.

Au cours de la préparation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Direction a revu la base d'estimation de la provision pour indemnités de fin de contrat afin de s'assurer que le montant comptabilisé reflète au mieux l'obligation probable envers les employés à la date de clôture.

### **3. Principales méthodes comptables (Suite)**

#### **3.10 Indemnité de fin de contrat (Suite)**

Jusqu'au 31 décembre 2024, la provision était estimée conformément au Statut du Personnel en vigueur, sur la base de pourcentages appliqués au Traitement Annuel Base (TAB) selon la catégorie du personnel et le nombre de renouvellements de contrat.

Dans le cadre de la mise à jour en cours du Statut du personnel, il est proposé qu'à compter de 2026, les indemnités de fin de contrat soient déterminées sur la base d'un mois de salaire par année de service pour l'ensemble du personnel, en vue d'une harmonisation de cet avantage, conformément à la recommandation du Comité budgétaire, adoptée par le Comité des Officiers permanents de liaison (OPL) lors de sa réunion tenue du 11 au 13 novembre 2025.

Bien que cette disposition ne soit pas encore entrée en vigueur au 31 décembre 2025, la Direction a jugé opportun de réévaluer le niveau de provision existant à cette date, en tenant compte des engagements probables ainsi que de l'état d'avancement des discussions relatives à la réforme envisagée. Le nouveau Statut du personnel intégrera ces propositions en vue de son adoption lors du prochain Conseil de la COI.

En conséquence, la provision comptabilisée au 31 décembre 2025 intègre une estimation renforcée des obligations futures, sans préjuger de l'adoption définitive du texte.

Cette réévaluation a été traitée comme un changement d'estimation comptable conformément à IAS 8, et non comme un changement de méthode comptable.

La charge constatée en 2025 reflète les meilleures informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

#### **3.11 Parties liées**

Des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.

### **4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations**

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. Le Secrétariat Général est également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de l'organisation. Le Secrétariat Général procède à des évaluations approximatives et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et passifs et les présentations d'actifs et passifs éventuels rapportés à la date de clôture de l'exercice et le montant des revenus et de charges rapportées pour l'année financière. Les résultats réels peuvent différer de ces évaluations approximatives.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée si la révision affecte uniquement cette période, ou pendant la période de la révision et les périodes futures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

#### 4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations (suite)

##### Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Les principales hypothèses concernant l'avenir, et d'autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, présentant un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs dans la prochaine année financière, sont présentées ci-dessous.

##### *Détermination de la monnaie fonctionnelle*

La détermination de la monnaie fonctionnelle de l'organisation est cruciale car l'enregistrement des transactions et des différences de change qui surviennent sont dépendent sue la monnaie fonctionnelle selecte. Le Secrétariat Général a considéré les éléments comme décrits à la note et détermine que la monnaie fonctionnelle de l'organisation est l'Euro (EUR).

##### *Evaluation de la correction de perte sur ces créances*

Lors de l'évaluation de la correction de perte sur les créances clients, l'organisation utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui reposent sur les hypothèses relatives à l'évolution future des facteurs économiques et sur manière doit ces facteurs se modifieront.

En raison de la nature à court terme des créances d'exploitation, l'organisation a estimé que ces informations prospectives n'auraient pas une incidence sur le provisionnement de la valeur de la correction des pertes sur les créances clients.

#### 5. Risques d'instruments financiers

##### Objectifs de gestion du risque financier

Dans le cadre de son activité commerciale, l'organisation est exposée à divers risques liés au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité.

##### Juste valeur

Sauf indiqué séparément, la valeur à la date de clôture des instruments financiers (créances clients, banque et caisse et les dettes fournisseurs) est la valeur la plus représentative de leur juste valeur.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
<b>Actifs financiers</b>		
<i>Au coût amorti :</i>		
Créances d'exploitation	204,441	170,830
Trésorerie et soldes bancaires	1,904,032	1,320,351
<b>Total actifs financiers</b>	<u>2,108,473</u>	<u>1,491,181</u>
<b>Passifs financiers</b>		
<i>Au coût amorti :</i>		
Dettes fournisseurs et autres charges	226,091	129,537
<b>Total passifs financiers</b>	<u>226,091</u>	<u>129,537</u>

**5. Risques d'instruments financiers (Suite)**

**Objectifs de gestion du risque financier (Suite)**

**5.1 Risque de marché**

**Risque de taux de change**

L'organisation est exposée au risque de change résultant des actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que sa monnaie fonctionnelle (EUR), principalement la roupie mauricienne (MUR) et le dollar américain (USD). Les fluctuations des taux de change entre ces devises et l'euro peuvent affecter le résultat de l'exercice.

	<b>Actifs financiers 2025 EUR</b>	<b>Passifs financiers 2025 EUR</b>	<b>Actifs financiers 2024 EUR</b>	<b>Passifs financiers 2024 EUR</b>
Roupie Mauricienne (Rs)	64,954	52,059	142,244	34,537
Euro (EUR)	1,754,871	164,402	1,151,430	95,000
Dollar Américain (USD)	288,648	9,630	197,507	-
<b>Total</b>	<b>2,108,473</b>	<b>226,091</b>	<b>1,491,181</b>	<b>129,537</b>

Si l'Euro s'était appréciée contre la Rs de 5% et l'USD de 5%, l'impact sur le résultat et les capitaux propres serait comme suit :

	<b>2025</b>		<b>2024</b>	
	<b>Résultat de l'exercice EUR</b>	<b>Capitaux propres EUR</b>	<b>Résultat de l'exercice EUR</b>	<b>Capitaux propres EUR</b>
Roupie Mauricienne (Rs)	645	(645)	5,385	(5,385)
USD	13,951	(13,951)	9,875	(9,875)

Si l'Euro s'était appréciée contre la Rs de 5% et l'USD de 5 %, l'impact sur le résultat et les capitaux propres serait comme suit :

	<b>2025</b>		<b>2024</b>	
	<b>Résultat de l'exercice EUR</b>	<b>Capitaux propres EUR</b>	<b>Résultat de l'exercice EUR</b>	<b>Capitaux propres EUR</b>
Roupie Mauricienne (Rs)	(645)	645	(5,385)	5,385
USD	(13,951)	13,951	(9,875)	9,875

**Risque de taux d'intérêt**

L'Organisation n'est pas exposée au risque de fluctuation du taux d'intérêt sur ses actifs et passifs financiers car ceux-ci ne sont pas assortis du taux d'intérêt.

## 5. Risques d'instruments financiers (Suite)

### Objectifs de gestion du risque financier (Suite)

#### 5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit lié à l'organisation est limité aux créances des projets et états membres. Le Secrétariat Général considère que le risque de non-paiement des sommes dues par les états membres et par les bailleurs des fonds est minime.

Comme décrite dans la note 10, le Secrétariat Général a déterminé les risques de crédit pour les créances d'exploitation.

#### 5.3 Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Le département trésorerie maintient une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers de l'organisation qui seront réglés en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués dans le tableau représentent le flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes exigibles à moins d'un an correspondent à la valeur comptable des passifs, l'impact de l'actualisation étant négligeable.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	<u>226,091</u>	<u>129,537</u>
<b>Total</b>	<b><u>226,091</u></b>	<b><u>129,537</u></b>

## 6. Contributions des états membres

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
Comores	111,304	101,474
Madagascar	537,967	490,456
Maurice	371,012	338,245
Réunion (France)	742,024	676,490
Seychelles	<u>92,753</u>	<u>84,561</u>
	<b><u>1,855,060</u></b>	<b><u>1,691,226</u></b>

**7. Autres produits**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
Subvention	-	64,072
Intérêt Bancaire	17,323	15,250
Gains de change	41,294	38,657
Contribution de la Chine au budget du Secretariat	85,000	85,000
Frais généraux projets perçus	281,639	228,968
Autres recettes	92,695	88,806
	<u>517,951</u>	<u>520,753</u>

Les autres recettes sont essentiellement composées à des remboursements, à des provisions, à des ajustements de la provision pour créances douteuses et à un remboursement de fond de la part de la Délégation de l'Union Européenne pour le projet GCCA pour un montant de EUR 59,151. Les autres produits comprennent également les frais généraux perçus sur les projets mise en œuvre par la COI pour EUR 281,639. La subvention Chine avec un total de EUR 85,000 inscrit séparément en 2025 dont 50% est destiné au fonctionnement du SG-COI et 50% réservé à mettre en œuvre des activités en relation avec les priorités identifiées par ce pays.

**8. Dépenses**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
<b><i>Dépenses Budgetaires</i></b>		
Charges de personnel	1,274,502	1,222,792
Frais de fonctionnement	103,842	78,003
Frais de déplacement	55,192	49,296
Frais de communication	11,570	3,475
Charges exceptionnelles	396,393	428,629
Dotations aux comptes d'amortissements corporelles	16,065	14,426
Frais bancaires	12,228	3,566
Déplacement des Officiers Permanents de Liaison (OPL)	25,002	20,712
Contrôle de compte	13,589	7,450
Contrepartie projets	213,352	97,875
	<u>2,121,735</u>	<u>1,926,224</u>
<b><i>Autres Dépenses (Fonctionnement projets)</i></b>		
Autres charges	13,481	62,703
Pertes de changes	80,493	12,349
	<u>93,974</u>	<u>75,052</u>
<b>Total Dépenses</b>	<u>2,215,709</u>	<u>2,001,276</u>

9. Immobilisations corporelles

	<b>Matériels de transport</b>	<b>Mobiliers et equipment</b>	<b>Total</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<i>Coût</i>			
Au 01 janvier 2025	37,970	56,314	94,284
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Acquisitions	46,801	135	46,936
Cession	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2025</b>	<b>84,771</b>	<b>56,449</b>	<b>141,220</b>
<i>Amortissement</i>			
Au 01 janvier 2025	11,391	35,456	46,847
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Cession	-	-	-
Dotation de l'exercice	8,374	7,691	16,065
<b>Au 31 décembre 2025</b>	<b>19,765</b>	<b>43,147</b>	<b>62,912</b>
<i>Valeurs nettes</i>			
<b>Au 31 décembre 2025</b>	<b>65,006</b>	<b>13,302</b>	<b>78,308</b>
	<b>Matériels de transport</b>	<b>Mobiliers et equipment</b>	<b>Total</b>
	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<i>Coût</i>			
Au 01 janvier 2024	37,970	46,287	84,257
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Acquisitions	-	10,027	10,027
Cession	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>37,970</b>	<b>56,314</b>	<b>94,284</b>
<i>Amortissement</i>			
Au 01 janvier 2024	3,797	28,623	32,420
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Cession	-	-	-
Dotation de l'exercice	7,594	6,833	14,427
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>11,391</b>	<b>35,456</b>	<b>46,847</b>
<i>Valeurs nettes</i>			
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>26,579</b>	<b>20,858</b>	<b>47,437</b>

**10. Créances d'exploitation**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
<i>Contributions des Etats membres</i>		
Comores	1,016	101,474
Maurice	-	-
	<u>1,016</u>	<u>101,474</u>
Avances aux projets	188,743	60,777
Autres créances	42,490	37,638
Pertes de crédits attendues	(29,534)	(34,607)
	<u>201,699</u>	<u>63,808</u>
Charges constatées d'avance	1,726	5,548
<b>Valeur totale</b>	<u><b>204,441</b></u>	<u><b>170,830</b></u>

- (i) Aucun intérêt n'est imputé sur les contributions des états membres. Ceux-ci sont contraints de régler leurs soldes car ils ont approuvé le budget de fonctionnement de la COI. En cas de non-réception du paiement au-delà de 90 jours, le Secrétaire Général peut mettre en œuvre la procédure de recouvrement des contributions des Etats Membres.

Les autres créances consistent principalement en des préfinancements que la COI a accordé aux projets et des montants avancés aux membres du personnel. Une avance à un membre du personnel ne doit pas dépasser deux mois de traitement de base de ce dernier comme prévu dans le Statut du personnel.

L'Organisation évalue la correction de valeur pour pertes sur les créances de projets au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur les créances de projets sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation financière actuelle, ajustées en fonction des facteurs propres au débiteur, de l'état général de l'économie dans le secteur où le débiteur exerce ses activités et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture.

Il n'y a pas eu de changements dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées au cours de la période de présentation de l'information financière considérée.

Le tableau qui suit présente les variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie comptabilisées au titre de créances clients et autres débiteurs selon la méthode simplifiée énoncée dans l'IFRS 9.

**LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN**  
**NOTES EXPLICATIVES AUX ETATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**10. Créances d'exploitations (Suite)**

	2025	2024
	EUR	EUR
Solde au 01 janvier	34,607	37,317
Reprise des pertes de crédits attendues	(5,073)	(2,710)
Solde au 31 décembre	<u>29,534</u>	<u>34,607</u>

Le tableau suivant présente le détail du profil de risque des créances clients selon la matrice des provisions de l'Organisation. Comme l'historique des pertes de crédit de l'Organisation n'indique pas de profils de pertes sensiblement différents d'un segment à l'autre, la provision constituée au titre de la correction de valeur pour pertes fondée sur le retard de paiement n'est pas ventilée selon la catégorie de créance.

	Valeur Comptable		Taux de pertes de Crédits		Pertes de crédits attendues pour la durée de vie		Valeur Comptable		Taux de Crédits		Pertes de crédits attendues pour la durée de vie	
	31 décembre 2025	EUR	31 décembre 2025	EUR	31 décembre 2025	EUR	31 décembre 2024	EUR	31 décembre 2024	EUR	31 décembre 2024	EUR
Non en souffrance	26,264		-		-		11,959		-		-	
60-90 jours	47,089		-		-		27,110		-		-	
90-180 jours	1,557		-		-		29,812		17%		5,073	
>180 jours	156,323		18.89%		29,534		29,534		100%		29,534	
	<u>231,233</u>				<u>29,534</u>		<u>98,415</u>				<u>34,607</u>	

**11. Trésorerie et soldes bancaires**

	2025	2024
	EUR	EUR
Banque	1,895,983	1,318,935
Caisse	8,049	1,416
	<u>1,904,032</u>	<u>1,320,351</u>

## 12. Provisions

### *Provision sur indemnités de fin de contrat*

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
Personnel cadre professionnel	382,196	237,909
Personnel intermédiaire	108,384	34,531
Personnel d'appui et bureau	163,639	45,094
	<u>654,219</u>	<u>317,534</u>

Les indemnités de fin de contrats sont payées aux membres du personnel à la fin de leurs contrats ou à l'âge de la retraite. L'indemnité est calculée sur le Traitement Annuel de Base ("TAB") qui représente 13 mois de salaires de l'employé. Elle est calculée en utilisant un mois de salaire par année de service, des congés accumulés calculés au prorata, ainsi que d'une estimation des frais de voyage relatifs au retour dans le pays d'origine, le cas échéant.

### *Provision sur dépenses budgétaires*

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
Provision pour dépenses budgétées	180,000	185,000
	<u>180,000</u>	<u>185,000</u>

Cette provision a été constituée antérieurement afin de couvrir les coûts liés à la mise à disposition de (2) deux Assistants Chargés de Mission par les États membres, conformément au budget approuvé en 2023.

Au 31 décembre 2025, aucun montant n'a encore été utilisé, la mise à disposition effective du personnel concerné restant en attente de désignation par les États membres, laquelle interviendra après l'approbation d'un cadre de mise à disposition actuellement en cours de validation. Le versement intervenu au titre de la première année a été reporté d'exercice en exercice, dans l'attente de la formalisation du cadre de mise à disposition.

En conséquence, la provision demeure inscrite au passif à la date de clôture, dans l'attente de la concrétisation de cet engagement.

## 13. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
Rémunérations dues	11,971	10,767
Autres créiteurs divers	214,120	38,770
Avance remboursable	-	80,000
	<u>226,091</u>	<u>129,537</u>

**14. Dépenses inéligibles dues à la Délégation de l'Union Européenne**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
INCA	159,574	160,859
Ecofish	149,122	149,122
MASE	171,788	107,881
	<u>480,484</u>	<u>417,862</u>

La variation constatée au cours de l'exercice résulte principalement de la réévaluation du risque lié aux dépenses déclarées inéligibles dans le cadre des projets financés par l'Union européenne.

L'augmentation de la provision en 2025 fait suite à la réception des rapports finaux et observations communiqués par le Partenaire technique et financier concernant certaines dépenses engagées au titre des exercices 2024 et 2025 pour lesquelles un risque de remboursement ou de régularisation par la COI a été identifié.

En conséquence, la Direction a ajusté la provision afin de refléter la meilleure estimation de l'obligation probable à la date de clôture bien que des discussions soient prévues à haut niveau entre la COI et l'Union européenne en vue de la radiation complète de ces inéligibilités.

**15. Opérations entre parties liées**

En conformité avec les normes comptables, les soldes et transactions concernant exclusivement les opérations enregistrées avec les projets, les états membres, et autres Organisations apparentées sont présentées ci-dessous :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	EUR	EUR
(i) Transactions:		
(a) Montants reçus - Etats membres	<u>1,855,060</u>	<u>1,691,226</u>
(ii) Balances:		
(a) Créances d'exploitation - Avances et acomptes	<u>1,016</u>	<u>101,474</u>
(iii) Rémunération des principaux dirigeants (SG et Cadres Professionnels)		
(a) Avantages du personnel à court terme	769,960	910,613
(b) Avantages postérieurs à l'emploi	22,975	26,946
(c) Autres avantages à long terme	-	-
(d) Indemnités de cessation d'emploi	382,196	-
	<u>1,175,131</u>	<u>937,559</u>

**16. Continuité d'exploitation**

Au 31 décembre 2025, l'organisation a un surplus sur les capitaux propres de **EUR 645,987** (2024 : EUR 488,685) et un actif courant net de **EUR 1,882,382** (2024: EUR 1,361,644). Nous notons le résultat positif des capitaux propres pour 2025. Toutefois, l'Organisation finance ses besoins journaliers de fonds de roulement principalement à travers les contributions des états membres, les subventions des bailleurs de fond et de la subvention reçu de la Chine chaque année, ce qui pourrait mettre en évidence une précarité financière pour l'organisation.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation en se basant sur les fonds qui seront mis à la disposition de l'Organisation par les états membres et les autres bailleurs afin de lui permettre de continuer ses opérations.

Le Secrétariat Général considère qu'il est approprié de préparer les états financiers sur cette base.

**17. Événements postérieurs à la date de clôture**

Il n'y a eu aucun événement significatif depuis la date de clôture qui nécessiterait une mention ou un ajustement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**CONTRIBUTION BUDGETAIRE**

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT		Budget précédent impayé 2024	Montant Reçu pendant l'année	Solde impayé	%
	EUR	EUR	EUR	EUR	
Contributions - Maurice	371,012	-	371,012	-	100%
Contributions - Madagascar	537,967	-	537,967	-	100%
Contributions - Seychelles	92,753	-	92,753	-	100%
Contributions - Comores	111,304	1,016	111,304	1,016	0%
Contributions - France (Réunions)	742,024	-	742,024	-	100%
<b>Total</b>	<b>1,855,060</b>	<b>1,016</b>	<b>1,855,060</b>	<b>1,016</b>	
<b>AUTRE CONTRIBUTION</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	
Chine appui Institutionnel	85,000	-	85,000		100%
Autre Contrepartie projets	216,500		281,640		130%
<b>Total</b>	<b>301,500</b>	<b>-</b>	<b>366,640</b>	<b>-</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2,156,560</b>	<b>1,016</b>	<b>2,221,700</b>	<b>1,016</b>	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Compte	POUR L'ANNEE			
	BUDGET EUR	DEPENSES EUR	SOLDE EUR	%
<b>PERSONNEL</b>	1,612,675	1,274,502	338,173	79%
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	171,435	116,070	55,365	68%
<b>FRAIS DE DEPLACEMENT SG COI</b>	117,500	55,192	62,308	47%
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	64,000	396,393	-332,393	619%
<b>CONTROLE DES COMPTES</b>	8,500	13,589	-5,089	160%
<b>COMMUNICATIONS EXTERNES</b>	25,750	11,570	14,180	45%
<b>CONTREPARTIE PROJETS COI</b>	275,000	213,352	61,648	78%
<b>FRAIS DE DEPLACEMENT OPL</b>	36,000	25,002	10,998	69%
<b>IMMOBILISATION</b>	47,200	63,001	-15,801	133%
<b>TOTAL</b>	<b>2,358,060</b>	<b>2,168,671</b>	<b>189,389</b>	<b>92%</b>